

MAIRIE DE COURLANS

330, Rue Robert Morland
39570 COURLANS

☎ : 03.84.47.12.05
Fax : 03.84.47.35.31
@ : mairiedecourlans@wanadoo.fr

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS : PATTINGRE Alain, FOURNOT Philippe, MICHE Patrick, GROS Jean-Gérard, COLOMER Patrick, DORMOY David, FILIATRE Daniel, MINARY Guy, SCHMITT Séverine (arrivée à 21H, prend part au vote à compter du point n° 4)

Absents excusés : MORTIER Antoine, GUIGON Delphine, JACQUET Chantal.

Secrétaire de Séance : Daniel FILIATRE

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour supprimer le point n° 4 : cession terrain au profit de M. GANDELIN Paul et de le remplacer par affaires scolaires : demande de subvention ACCORD à l'unanimité ;

1 - ECLA : Aménagement des pistes cyclables de Montmorot et de Chilly-le-Vignoble / Courlans – Plan de financement définitif et sollicitation des fonds de concours auprès des communes

Par délibération en date du 4 juillet 2016, le Conseil Communautaire a approuvé un programme d'aménagements cyclables pour une première tranche de travaux sur plusieurs communes du territoire : à Montmorot, à Chilly-le-Vignoble et Courlans et dans le cadre de la requalification de la rocade de Lons le Saunier. Aujourd'hui, les travaux d'aménagement des pistes cyclables à Montmorot et entre Chilly-le-Vignoble et Courlans ont été réalisés pour un coût inférieur à l'estimation prévisionnelle et les financeurs sollicités ont notifié leurs subventions. Le Conseil Communautaire a approuvé les plans de financements définitifs des opérations d'aménagement des pistes cyclables. La participation pour la commune de Courlans s'élève à 8 603 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les plans de financements définitifs des opérations d'aménagement des pistes cyclables et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et à verser le fonds de concours à hauteur de 8 603,00 €.

2 - ECLA : bureau d'études Voirie – organisation et financement

Il est rappelé que La Communauté de Communes du Bassin Lédonien (CCBL), devenue ensuite Communauté d'Agglomération s'était dotée de la compétence optionnelle relative à l'aménagement et à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire. Dès le départ, cette compétence était partagée avec les communes : l'EPCI n'intervenait à ce titre que sur les bandes de roulement des voies d'intérêt communautaire (c'est-à-dire les voies communales revêtues), et sur leurs éléments confortatifs. Lorsque la CCBL, devenue ECLA en 2014, a fusionné en 2017 avec la Communauté de Communes du Val de Sorne, une nouvelle communauté d'agglomération a été constituée (ECLA2). ECLA 2 a redéfini ses compétences et adopté des statuts, qui ont confirmé et précisé le périmètre de la compétence relative à l'aménagement et à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire : les communes restent compétentes sur une partie des voies, en particulier pour ce qui concerne les trottoirs, les accotements, les voiries communales non revêtues, les chemins ruraux, les places publiques des villes et villages et les parcs de stationnement. Cependant l'existence du bureau d'études n'a pas été formalisée de manière concomitante avec l'adoption des statuts et la définition de l'intérêt communautaire. Au plan juridique, les missions du bureau d'étude ne peuvent rentrer dans les champs de la définition des compétences ni de l'intérêt communautaire ; elles peuvent s'inscrire dans le cadre de la création d'un service commun tel que prévu par l'article L5211-4-2 du CGCT. Afin de sortir de cette situation, il a été décidé, tout en confortant et stabilisant les moyens propres du bureau d'études, de recourir également à des prestataires privés pour certaines missions de maîtrise d'œuvre, au moyen d'un marché à bons de commande. Ces

prestataires intervenant pour le compte d'ECLA et des communes, il pourrait être nécessaire de constituer un groupement de commande. Un projet de convention constituant ce groupement de commande et définissant ses règles de fonctionnement est donc également proposé. Compte tenu du contexte budgétaire d'ECLA, il convient à cette occasion de redéfinir les modalités de financement de ce service. Lors de la création initiale par la CCBL, le montant de l'ATESAT (contribution des communes au service déconcentré de l'Etat) était déduit de l'attribution de compensation des communes. Cette disposition ne concerne cependant pas les communes de l'ex-Communauté de communes du Val de Sorne. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les principes d'organisation et de financement du bureau d'études, approuve le projet de convention de service commun ainsi que le projet de convention de groupement d'achat de prestations de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de voirie, autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous documents utiles.

3 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'Urbanisme enregistrée jusqu'à ce jour en Mairie. Il s'agit de l'immeuble cadastré AD n° 8 et AD n° 155 : 148, Rue Robert Morland, Après examen de la déclaration, le Conseil Municipal, à l'unanimité renonce à utiliser son droit de préemption urbain sur l'ensemble des immeubles cadastrés mentionnés ci-dessus.

4 – AFFAIRES SCOLAIRES demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Directeur d'Ecole qui souhaite emmener les enfants de CE1, CE2, CM1 et CM2 en classe découverte au centre PEP à PALAVAS LES FLOTS du 23 au 27 mars 2020 et nous sollicite pour une aide financière afin de boucler la dépense totale à laquelle participe la coopérative scolaire alimentée par la commune, la cotisation annuelle des parents d'élèves et l'association « l'Ecole Buissonnière ». Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 15 % /élève du montant total., dit que 1 500 € seront versés avec la subvention 2019 et la différence sera inscrite au BP 2020.

5 – FIBRE OPTIQUE

La société EIFFAGE est chargée par Orange des travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire de Courlans. Le tracé de la fibre emprunte les infrastructures souterraines et aériennes du réseau téléphonique. Le passage en aérien sur les poteaux d'Orange ou d'Enedis exige des études préalables de charge qui déterminent si ceux-ci peuvent supporter le poids supplémentaire de la fibre. S'ils ne le peuvent pas, le constructeur sera dès lors obligé de remplacer ou doubler certains poteaux. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération autorisant le principe d'implantation de poteaux supports lorsqu'ils seront nécessaires. Un dossier présentant précisément les travaux et les emprises concernées sera soumis au Conseil Municipal le moment venu. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le principe d'implantation de poteaux supports lorsqu'ils seront nécessaires.

6 – PLU : délibération complémentaire

Le conseil municipal en date du 04 juillet 2019 a approuvé la modification simplifiée du PLU de Courlans. Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 12 août 2019 du préfet du Jura qui demande, au titre du contrôle de légalité, de retirer l'identification du bâtiment situé sur la parcelle AH 82 pour lequel un changement de destination est autorisé et de préciser la surface relative à l'emplacement réservé n° 21 ; Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune approuvé par délibération du 04 juillet 2019, l'identification du bâtiment situé sur la parcelle AH 82 pour lequel un changement de destination est autorisé. Dans le nouveau dossier, la surface relative à l'emplacement réservé n° 21 sera également précisée, et, approuve la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la présente délibération.

7 – COMPTABILITE : admission en non-valeurs

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des pièces irrécouvrables dressé par Monsieur le Trésorier. Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeurs pour les années 2014 – 2015- 2016 – 2017 – 2018 tous les titres concernés pour une somme de 753 €.

8 - RAPPORTS D'ACTIVITES 2018 : SIDEC et SYDOM

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2018 du SIDEC et du SYDOM ; Ils sont à la disposition des élus et de la population.

AFFAIRES EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE : les travaux d'aménagement de la traversée de Courlans devraient débiter 2^{ème} quinzaine d'octobre.

VOIRIE : création Parking : la consultation des entreprises est en cours

REPAS DES AINES : la date est fixée au 1^{er} décembre 2019

APPARTEMENT N° 4 de l'ancienne Gare : attribution de l'appartement à compter du 01/11/2019. Des travaux d'entretien devront être réalisés courant octobre.

OPERATION BRIOCHES : du 7 au 13 octobre 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05

Le secrétaire de Séance,
Daniel FILIATRE



Le Maire,
Alain PATTINGRE

